



Les coups de fouets appliqués sur les élèves comme punition sont proscrits dans les établissements au Cameroun, ceci conformément à la législation en vigueur. Le Ministre des Enseignements secondaires Pauline Nalova Lyonga l'a rappelé dans un communiqué.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

COMMUNIQUÉ RADIO-PRESSE

N° 03/23 MINESEC/CAB/DU J. 6 JAN 2023

Le Ministre des Enseignements Secondaires porte à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative que des cas de châliments corporels sont fréquemment signalés dans les établissements secondaires publics et privés. Elle tient à rappeler que ce mode de punition est interdit en milieu scolaire conformément à l'Article 5 de la Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun. Des modes de punition des élèves acceptables et appropriés sont inclus dans les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Par conséquent, des sanctions seront prises à l'encontre des établissements scolaires/enseignants qui auront recours à un tel mode de punition.

Le Ministre compte sur la collaboration de tous pour la mise en œuvre de ces mesures devant être appliquées par tous les établissements secondaires et leur personnel.

Le Ministre des Enseignements Secondaires

Nalova Lyonga

cc :

- MINETAT/SGPR
- SG/PM